

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2022\_28

**Objet** : marché de travaux pour la requalification et la réhabilitation de l'hôtel-restaurant Le Liberty en un tiers-lieu exemplaire : second appel d'offres

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au-dit article,

Vu la délibération n° 2021\_42 du conseil municipal en date du 14 juin 2021 autorisant le maire à lancer la consultation des entreprises et à solliciter tous les co-financeurs,

Vu la délibération n° 2021\_71 du conseil municipal en date du 6 décembre 2021 autorisant le maire à lancer le marché de travaux et à signer tous documents nécessaires,

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres réalisé par l'entreprise de maîtrise d'œuvre Éjo. Coopérative d'architecture et de paysage et remise lors de la commission de la CAO du 21/09/2022 fait état d'un défaut d'offre pour le lot 5 « charpente/couverture zinc » et d'une offre irrégulière pour le lot 7 « menuiseries bois »

**DECIDE**

Article 1. Vu le défaut d'offre pour le lot 5 « charpente/couverture zinc », Il sera procédé à un nouvel appel d'offre pour ce lot.

Article 2. Vu l'offre manifestement irrégulière pour le lot 7 « menuiserie bois, ce lot est déclaré infructueux et il sera procédé à un nouvel appel d'offres.

Article 2. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 8 novembre 2022.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 10.11.2022  
Publié sur le site internet de la commune le 14.11.2022

